



Politique de membrariat

Mise à jour : mai 2022



TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉAMBULE	3
2. CENTRE DE PRODUCTION EN ART ACTUEL LES ATELIERS (LES ATELIERS BSP)	3
2.1. Mission	3
2.1.1. Services offerts	3
2.2. Vision de l'organisme	3
2.2.1. Valeurs	3
2.2.2. Principes généraux	3
2.2.3. Pérennité	4
2.3. Fonctionnement du LES ATELIERS BSP	4
2.3.1. Conseil d'administration, comité consultatif et jury	4
2.3.2. Assemblée générale annuelle	5
2.3.3. Équipe de travail permanente	5
3. POLITIQUE DE MEMBRARIAT DU LES ATELIERS BSP	5
3.1. Obligations des ATELIERS BSP envers ses membres	5
3.2. Statuts et catégories des membres	5
3.2.1. Membres actifs	5
3.2.2. Membres honoraires	6
3.3. Critères généraux d'adhésion et responsabilités des membres	6
3.4. Contributions et privilèges pour chacune des catégories de membres	6
3.4.1. MEMBRE PROFESSIONNEL·LE	6
3.4.2. MEMBRE SOUTIEN	7
3.4.3. MEMBRE CORPORATIF	7
3.5. Demandes d'adhésion	7
3.6. Modalité d'accueil des nouveaux membres	8
3.7. Exclusion	8
3.8. Renouvellement de l'adhésion	8

1. PRÉAMBULE

Cette politique de membrariat, nous la voulons adaptée aux besoins de toutes les catégories de personnes qui gravitent autour du Centre de production en art actuel Les Ateliers (LES ATELIERS BSP) et de ses activités. Artistes, collectionneur.euse.s, amateur.rice.s d'art, entreprises, nous tentons d'être toujours à l'écoute de vos attentes vis-à-vis la présence d'un centre d'artistes dans Charlevoix et de la façon dont vous souhaitez contribuer au succès de sa mission. Merci infiniment pour votre appui à la production en art actuel éloignée des grands centres et au plaisir de vous croiser dans notre paysage culturel !

2. CENTRE DE PRODUCTION EN ART ACTUEL LES ATELIERS (LES ATELIERS BSP)

2.1. Mission

Premier et unique centre d'artistes de la région de Charlevoix, le Centre de production en art actuel Les Ateliers vise à soutenir les artistes professionnels ou en voie de professionnalisation dont la recherche porte sur le territoire et/ou le patrimoine en leur offrant des espaces d'ateliers, de l'équipement et des opportunités de création propices à l'expérimentation, au perfectionnement et à la transmission des savoirs, ainsi qu'une communauté forte avec laquelle échanger.

2.1.1. Services offerts

Les services offerts par les Ateliers se concentrent en quatre principaux volets :

- Location d'espaces d'ateliers et d'équipement artistique de pointe à tarif abordable
- Programmation d'expositions éphémères, de formations spécialisées et autres événements de réseautage entre artistes ou entre les artistes et la population
- Prise en charge de la gestion d'activités de médiation culturelle pour les entreprises et les institutions
- Prise en charge de la gestion de mandats d'art public et autres projets pertinents pour les artistes
- Prise en charge de la gestion de promotion, inscription et facturation d'ateliers offerts par les artistes dans les locaux des Ateliers.
- Offre de formations pour professionnels et amateurs.

2.2. Vision de l'organisme

2.2.1. Valeurs

Les actions des ATELIERS BSP et des membres de son conseil d'administration sont guidées par des valeurs de solidarité, d'éco-responsabilité et de créativité.

2.2.2. Principes généraux

La ligne de conduite adoptée par les ATELIERS BSP est basée sur les principes généraux suivants :

- Principe d'équité – Nous veillons à prendre en compte les particularités de chaque situation et de chaque individu afin de prendre des décisions qui soient pleinement justes et responsables.
- Principe d'écologie – Nous faisons de notre mieux pour minimiser notre empreinte écologique et faire des choix qui soient respectueux de l'environnement.

- Principe d'innovation – Nous nous engageons à privilégier les solutions nouvelles qui sont d'une efficacité supérieure en termes de qualité et de coût par rapport aux solutions existantes.

2.2.3. Pérennité

Les ATELIERS BSP est déterminé à assurer sa pérennité en améliorant son offre de services sur une base continue et en faisant toujours grandir sa communauté de membres, dans l'objectif de devenir une référence pour les artistes de partout dans le monde curieux.euses de venir créer et faire de la recherche dans Charlevoix autour des notions de territoire et de patrimoine.

2.3. Fonctionnement du LES ATELIERS BSP

2.3.1. Conseil d'administration, comité consultatif et jury

Notre conseil d'administration :

- Catherine Larouche, présidente
Directrice – Fondation de l'hôpital de Baie-Saint-Paul
- André Breton, vice-président
Architecte – Ville de Québec
- Pierre Bouchard, secrétaire
Artiste professionnel en arts visuels - Charlevoix
- Guillaume Lambert, trésorier
Directeur aux opérations et à la logistique– Le Festif!
- Raynald Bourdeau, administrateur
Artiste professionnel en arts visuels – Charlevoix
- Jimmy Perron, administratrice
Artiste professionnel en arts visuels – Charlevoix
- Christyna Fortin, administratrice
Artiste professionnelle en arts visuels - Québec et coordonnatrice aux services muséographiques – Musée de la civilisation.

Notre jury :

- Karine Locatelli, artiste professionnelle en arts visuels de Charlevoix
- Nadia Morin, artiste professionnelle en arts visuels et Chargée des expositions à la Maison de la Littérature de l'Institut canadien
- Patricia Aubé, artiste professionnelle en arts visuels et Conservatrice responsable de la médiation au Musée d'art contemporain de Baie-Saint-Paul

2.3.2. Assemblée générale annuelle

Notre assemblée générale annuelle (AGA) se tiendra en visioconférence au mois de novembre.

2.3.3. Équipe de travail permanente

- Lydia Duchesne
Directrice générale et co-fondatrice, musicienne professionnelle, technicienne en sonorisation.

3. POLITIQUE DE MEMBRARIAT DU LES ATELIERS BSP

3.1. Obligations des ATELIERS BSP envers ses membres

Les ATELIERS BSP s'engage à respecter ses devoirs en s'assurant :

- De veiller au bon fonctionnement du programme de membrariat
- D'offrir à ses membres les services pour lesquels ils et elles contribuent monétairement
- D'assurer le lien avec les partenaires
- De communiquer clairement toute modification à la politique en place

3.2. Statuts et catégories des membres

3.2.1. Membres actifs

Répondent aux critères généraux d'admission et aux responsabilités des membres et correspondent à l'une des catégories de membre suivantes :

MEMBRE PROFESSIONNEL·LE

Tout·e artiste professionnel·le ou en voie de professionnalisation* tel que défini par la Loi sur le statut de l'artiste qui a envie de faire partie de la communauté d'artistes en art actuel de Charlevoix :

« A le statut d'artiste professionnel, [...] l'artiste qui est membre à titre professionnel d'une association reconnue ou faisant partie d'un regroupement reconnu en application de l'article 10 [...], les artistes de la scène, du disque et du cinéma [qui offrent leurs] services moyennant rémunération [ou] le créateur du domaine des arts visuels, des métiers d'art ou de la littérature qui satisfait aux conditions suivantes :

1. Il se déclare artiste professionnel ;
2. Il crée des œuvres pour son propre compte ;
3. Ses œuvres sont exposées, produites, publiées, représentées en public ou mises en marché par un diffuseur ;
4. Il a reçu de ses pairs des témoignages de reconnaissance comme professionnel, par une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à un salon ou tout autre moyen de même nature. »

*Dont la pratique n'en est pas une de loisir.

Critères d'adhésion : Fournir, si demandé, un dossier de candidature incluant cv artistique, extraits d'œuvres (5 à 8 images, textes ou vidéos) et courte lettre à l'intention du jury.

MEMBRE SOUTIEN

Tout individu ayant à cœur la production artistique dans Charlevoix.

Passionné·e·s d'art et de culture, artistes amateur·rice·s, collectionneur·euse·s, familles, etc.

Critères d'adhésion : aucun.

MEMBRE CORPORATIF

Toute entreprise légalement constituée ainsi que toute institution gouvernementale inspirée par la créativité des artistes en région.

Critères d'adhésion : Fournir, si demandé, le numéro d'identification de l'entreprise ou de l'institution.

3.2.2. Membres honoraires

Tout individu que le conseil d'administration choisit d'honorer pour service émérite rendu au LES ATELIERS BSP ou à la communauté artistique de Charlevoix (i.e. : grand·e donateur·rice).

3.3. Critères généraux d'adhésion et responsabilités des membres

- Avoir à cœur la production en art actuel dans Charlevoix.
- Correspondre à l'un des profils de membres actifs, ou honoraires.
- Pour les membres actifs, payer la contribution annuelle liée à la catégorie de membre choisie.
- Respecter les membres des Ateliers, le matériel et l'équipe de gestion.

3.4. Contributions et privilèges pour chacune des catégories de membres

3.4.1. MEMBRE PROFESSIONNEL·LE

30 \$ annuellement – Artistes professionnel·le·s ou en voie de professionnalisation.

Privilèges :

- Exclusivité sur la location d'espaces d'ateliers à l'année ou en résidence (1 semaine à 4 mois)
- Exclusivité sur la location d'équipement artistique et numérique
- Accès à des lieux de diffusion et de promotion exclusifs (Parcours muséal, Procure, Mousse Café, événements Rétrospectives, Répertoire des membres sur notre site web, etc.)
- Inscription à l'infolettre et réception d'appels de projets et de contrats réservés exclusivement aux membres Pro
- Invitation aux événements de réseautage et formations
- Droit de vote à l'Assemblée générale annuelle

Avantages et rabais chez nos partenaires participants :

- Accès exclusif aux espaces, équipements, accessoires et matériel de production de La Terrière – ateliers d'art céramique et poterie au tarif de 100\$ pour 10h de production*.

- 30% de rabais sur l'hébergement à l'Auberge de jeunesse des Balcons et 25% au gîte Aux petits oiseaux pour la durée de la résidence de création aux Ateliers*.
- 10% de rabais à la Papeterie Saint-Gilles*.
- Prix avantage à l'espace de co-travail de Maison Mère, La Procure.

*certaines conditions s'appliquent

3.4.2. MEMBRE SOUTIEN

35 \$ annuellement – Étudiant·e (sur présentation d'une carte étudiante valide)

45 \$ annuellement – Individu

60 \$ annuellement – Famille (2 adultes, 1-4 enfants - 18 ans et moins)

Privilèges :

- Invitation aux événements et activités en primeur
- Invitations V.I.P. à des vernissages et portes ouvertes
- 10 % de rabais sur les activités payantes (démonstrations, formations, etc.)
- Droit de vote aux AGA

Avantages et rabais chez nos partenaires participants :

- 10% de rabais sur l'acquisition de pièces des collections utilitaires et sculpturales à La Terrière – ateliers d'art céramique et poterie*.
- 10% de rabais sur l'acquisition d'œuvres à la Papeterie Saint-Gilles, à Saint-Joseph-de-la-Rive.
- *certaines conditions s'appliquent

3.4.3. MEMBRE CORPORATIF

120 \$ / Petite entreprise de 0 à 5 employé.e.s

280 \$ / Moyenne entreprise de 6 employé.e.s ou plus

Privilèges :

- Invitation aux événements et activités en primeur
- Invitations V.I.P. à des vernissages et portes ouvertes
- 10 % de rabais sur les activités payantes (démonstrations, formations, etc.) pour vos employé·e·s
- 10 % de rabais sur la location d'espaces d'ateliers pour la tenue d'événements à caractère culturel
- 10% de rabais sur les frais administratifs pour la soumission d'un projet aux Ateliers
- Droit de vote aux AGA (1 seul·e représentant·e désigné·e par entreprise)

Avantages et rabais chez nos partenaires participants :

- 10% de rabais sur l'acquisition de pièces des collections utilitaires et sculpturales à La Terrière – ateliers d'art céramique et poterie*.
- Plusieurs partenaires à venir...

*certaines conditions s'appliquent

3.5. Demandes d'adhésion

Demande d'adhésion possible en tout temps pour l'année en cours.

Renouvellement annuel possible deux fois par an, en octobre et en mars.

Les adhésions peuvent se faire en ligne via la plateforme Zeffy à

<https://www.zeffy.com/fr/ticketing/76ef07ac-01d6-425d-ac39-62af129948da>



3.6. Modalité d'accueil des nouveaux membres

Votre carte de membre incluant votre numéro et votre catégorie de membre vous sera remise en personne ou par la poste (pour les adhésions en ligne), dans un délai d'une à deux semaines.

3.7. Exclusion

Le C.A. peut, par résolution, suspendre pour une période déterminée ou expulser définitivement un membre, en considération des éléments suivants :

- N'a pas acquitté sa cotisation de membre pour l'année en cours.
- A fait preuve de comportements inacceptables envers les personnes durant une activité, créé la discorde, intimider ou violenter d'autres membres.
- A brisé volontairement ou tenté de voler le matériel ou les locaux appartenant aux Ateliers.
- A menti ou dissimulé des informations importantes en lien avec son adhésion.
- Est allé-e à l'encontre des valeurs de l'organisme d'une façon ou d'une autre.
- A fait de la figuration non-autorisée au nom des Ateliers.
- A nuit à la réputation des Ateliers de façon volontaire et consciente.

Cette procédure entraîne :

- Perte de tous les privilèges, sans remboursement de la cotisation si elle celle-ci avait été acquittée.
- Dans des cas de force majeure, interdiction de participer à toute activité des Ateliers.

3.8. Renouvellement de l'adhésion

La durée de l'adhésion est d'un an. Pour conserver son statut de membre, ce dernier ou cette dernière doit renouveler son membrariat à l'échéance en s'acquittant de la cotisation reliée à sa catégorie de membre, en ligne ou en personne à nos bureaux.